

LES VERGERS DE PARNAC

1288 ROUTE DE MASSABIE
46140 Parnac

Siret : 840 596 274 00018
APE : 0124Z

Convention collective : 7024 - Convention collective nationale PA/CUMA

ZINEB ALATOUN

NIR : 2 78 02 99 350 539 52

Emploi : Ouvrier Agricole

Date d'entrée : 10/06/2024

Palier : Palier 2

Coefficient hiérarchique : 19

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et durant 5 ans pour l'employeur.

BULLETIN DE SALAIRE

Du 10/06/2024 au 30/06/2024

N° 12_1719935826770_BS_ALATOUN_10062024_1

Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de paye sur www.service-public.fr rubrique cotisations salariales.

Mme ZINEB ALATOUN
Chemin de Sainte Valérie
46000 Cahors

Page 1/1

Salaire de base	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Heures normales 1	11,78	x	120,00	1413,60
Nombre total d'heures			120,00	
	Base de calcul (€)		Taux (%)	Total (€)
	1413,60	x	10,00	141,36
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)				1554,96
Rémunération totale brute	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Cotisations et contributions sociales obligatoires				16,80
Santé	1554,96			
Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès				
Retraite	1554,96	x	0,40	6,22
Sécurité Sociale Déplafonnée	1554,96	x	6,90	107,29
Sécurité Sociale Plafonnée	1554,96			74,48
Complémentaire T1	1554,96			0,94
Formation	1541,13	x	6,80	104,80
CSG non imposable à l'IR	1541,13	x	2,40	36,99
CSG imposable à l'IR	1541,13	x	0,50	7,71
CRDS imposable à l'IR				355,23
Total des cotisations et contributions obligatoires				0,00
Exonérations et allègements de cotisations				1199,73
Montant net social	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Remboursements et déductions diverses				

Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 1199,73

Montant net imposable : 1244,43

Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00

Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 519,43 €) x (Taux de 0,00%) = 0,00

Montant net à payer : 1199,73

Cumul depuis le début du contrat :

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 519,43 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de paiement : .. / .. / ..